



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-13**

**OBJET : TARIFICATION SECTEUR EDUCATION - ANNEE 2024**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du 7 octobre 2010 relative aux modalités de variations tarifaires,

**Vu** la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision du n° 2023-11 du 20 janvier 2023 portant maintien du principe de quotient familial et fixant les tranches de quotient ainsi que les tarifs du Secteur Education,

**Considérant** qu'il est nécessaire de maintenir les tarifs du Secteur Education pour l'exercice 2024,

**DECIDE**

**Article 1** : De maintenir le principe du quotient familial, les tranches de quotient et les tarifs relatifs aux services proposés par le Secteur Education, selon les modalités définies ci-dessous pour l'exercice 2024 :

<b>TRANCHE</b>	<b>QUOTIENT</b>
<b>1</b>	De 0 à 429 €
<b>2</b>	De 430 à 629 €
<b>3</b>	De 630 à 929 €
<b>4</b>	De 930 à 1 529 €
<b>5</b>	De 1 530 à 2 029€
<b>6</b>	2 030 € ET PLUS

**Article 2 :** Que les tarifs appliqués pour le Secteur Education sont fixés pour l'exercice 2024, comme suit :

**Restauration Scolaire :**

QUOTIENT	RESTAURATION SCOLAIRE	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (repas non réservés)
De 0 à 429 €	1.30€	2.00€
De 430 à 629 €	2.45€	3.50€
De 630 à 929 €	2.80€	4.00€
De 930 à 1 529 €	3.20€	5.00€
De 1 530 à 2 029€	4.10€	6.00€
2 030 € ET PLUS	4.50€	6.80€
TARIFS EXTERIEURS	5.10€	7.20€

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Affaires Scolaires :**

QUOTIENT	CLASSES DE DECOUVERTES
De 0 à 429 €	30%
De 430 à 629 €	30%
De 630 à 929 €	32%
De 930 à 1 529 €	34%
De 1 530 à 2 029€	37%
2 030 € ET PLUS	42%
TARIF EXTERIEUR	50%

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Service Réussite Educative :**

QUOTIENT	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
De 0 à 429 €	1.75€	1.75€
De 430 à 629 €	1.85€	1.85€
De 630 à 929 €	1.95€	1.95€
De 930 à 1 529 €	2.05€	2.05€
De 1 530 à 2 029€	2.15€	2.15€
2 030 € ET PLUS	2.45€	2.45€
TARIFS EXCEPTIONNELS OU OCCASIONNELS	3.00€	3.00€

QUOTIENT	ALSH Maternel et Elémentaire		Club Ado	
	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
De 0 à 429 €	3.20€	3.20€	1.90€	3.20€
De 430 à 629 €	3.90€	3.90€	2.10€	3.90€
De 630 à 929 €	6.20€	6.20€	3.40€	6.20€
De 930 à 1 529 €	7.50€	7.50€	3.80€	7.50€
De 1 530 à 2 029€	8.20€	8.20€	4.50€	8.20€
2 030 € ET PLUS	9.80€	9.80€	4.90€	9.80€
TARIFS EXTERIEURS	12.00€	12.00€	6.00€	12.00€

Compte tenu de l'éventail très large des activités proposées, la tarification actuelle est diversifiée.

Il est proposé d'appliquer le quotient familial avec les mêmes tranches sur l'ensemble du secteur, en priorisant des types d'activités à l'année.

QUOTIENT	Ateliers	Mini séjour
De 0 à 429 €	20.50€	50%
De 430 à 629 €	21.50€	51%
De 630 à 929 €	22.55€	52%
De 930 à 1 529 €	23.85€	55%
De 1 530 à 2 029€	25.63€	58%
2 030 € ET PLUS	30.75€	70%
TARIFS EXTERIEURS	40.00€	75%

FORMATION BAFA	Part à charge des bénéficiaires de la formation BAFA
BAFA 1 SESSION GENERALE	70%
BAFA 3 SESSION APPROFONDISSEMENT	70%
BAFA QUALIFICATION Baignade	70%
BAFD SESSION GENERALE	70%
BAFD SESSION PERFECTIONNEMENT	70%

La commune prend en charge 30% du montant total du stage facturé par l'organisme de formation.

**Restauration Adulte :**

Tarif restaurant municipal employés communaux : 4.80€

Tarif restaurant municipal professeurs des écoles de Gardanne : 6.50€

Tarif "fourniture exceptionnelle de repas dans le cadre d'un évènement public" : 9.00€

**Article 3 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2024.

**Article 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

**Article 5 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 6 :**

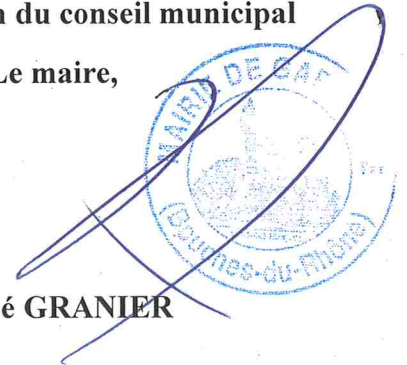
La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 29 janvier 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité**

**et affichée le : - 5 FEV. 2024**